

*Date de dépôt : 12 janvier 2021*

## **Rapport**

**de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. André Python, Patrick Dimier, Florian Gander, Françoise Sapin, Danièle Magnin, Henry Rappaz, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Ronald Zacharias, Sandra Golay, François Baertschi, Christian Flury, Francisco Valentin, Christian Decorvet pour permettre le paiement en francs suisses à Genève**

### **Rapport de M. André Pfeffer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission de l'économie a consacré deux séances (séances des 5 octobre et 7 décembre 2021) à traiter de ce projet de loi sous la présidence de M. Thierry Cerutti.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M<sup>me</sup> Camille Zen-Ruffinen, à qui je tiens à adresser mes remerciements, au nom de tous les membres de la commission.

### **Présentation de M. André Python, auteur**

M. Python indique que la proposition de motion date de 2017 et que beaucoup de choses ont changé. Il ne sait pas quand d'autres manifestations comme les Fêtes de Genève ou le Marché de Noël reviendront. Il rappelle que, lors de ces fêtes, des commerçants de France voisine étaient là et que le système par carte prenait en euros. Il rappelle le problème du paiement de la TVA. Il relit ses invites.

Un commissaire PLR affirme que, sur le territoire suisse, c'est le franc suisse qui a cours. Il pense qu'il y a une obligation légale de payer en francs suisses. Il rappelle que c'est le client qui doit avoir le choix. Il revient sur la

question du Léman. Il doute de sa légalité. Il rappelle que le Léman est censé ne pas être convertible, alors que c'est une pratique qui doit être vérifiée. Il souligne le monopole auprès de la Banque Alternative qui prend 10% (meilleur business plan selon lui). Il souhaite que le CE se penche sur cette monnaie. Il salue la démarche de M. Python.

M. Python précise que c'est uniquement le paiement par carte qui se faisait en euros, sans prévenir le consommateur.

Le commissaire PLR indique que cela n'enlève rien au problème. Il ajoute qu'il est inadmissible que le consommateur ne soit pas au courant de la monnaie utilisée.

Un commissaire Ve était sceptique sur le titre de la motion, mais il réalise que la situation est étrange. Il trouve que la situation décrite est inacceptable et mériterait d'être objectivée. Il souhaite entendre la police et le service du commerce pour savoir comment on peut mettre fin à cela.

M. Python pense que c'est bien d'avoir l'audition des autorisations de commerce. Il ne leur a pas posé la question avant de déposer la proposition de motion.

Un commissaire Ve rappelle qu'aucun commerce n'accepte que les Lémans. A sa connaissance, il rappelle qu'on a le choix d'utiliser la monnaie native ou la monnaie souhaitée. Il rejoint les propos du commissaire Ve et souhaite une vérification de la réalité de cette situation.

M. Python rappelle que cela doit être un choix. Il indique qu'il existe des machines qui font les paiements en francs suisses ou en euros. En l'occurrence, ce n'était pas le cas. Le choix n'était pas au consommateur.

Le commissaire Ve pense qu'il est illégal d'accepter un paiement uniquement en euros sur le territoire suisse.

Un commissaire S demande s'il y a quelque chose, fédéralement parlant, de légal concernant des obligations de monnaie territoriale.

M. Python n'a pas fait la recherche.

Un commissaire PLR relève le point de la TVA. Il pense intéressant d'entendre le service du commerce à ce sujet, ainsi que sur le Léman.

Le président résume les auditions à faire.

### **Audition de M. Matthias Stacchetti, directeur du service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN)**

Le président rappelle que la commission a déjà entendu M. Python. Il accueille l'invité et lui rappelle le sujet de son audition.

M. Stacchetti déclare que la problématique est connue et décrite dans la proposition de motion. Au niveau de la situation juridique actuelle, il explicite qu'il y a deux législations applicables. Il relève que l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) impose un paiement en francs suisses, un affichage des prix clair et qu'elle impose également qu'une taxe (telle TVA, de droit d'auteur), quelle qu'elle soit, doit apparaître. Il explique que le niveau légal permet donc d'appréhender ce type de situation. Il ajoute que la problématique réside dans l'exécution de l'application, car quand on fait un achat dans une fête ou une foire, ce n'est que quand le consommateur reçoit le décompte de carte qu'il remarque le débit en euros. Une dénonciation est possible, mais le vendeur ambulant est déjà sous d'autres cieux. Il pourrait imaginer, sans modifier la législation actuelle, une information à l'intention des organisateurs de manifestations, pour qu'ils reçoivent ce type d'informations et les transmettent. Dans tous les cas, il affirme qu'il serait possible de prévenir et de faire en sorte que l'organisateur veille à ce que cette problématique soit minimalisée. Cela est déjà fait sur des problématiques de travail au noir, de vente d'alcool,... La PCTN peut s'engager sur cela sans nécessiter de modification législative et c'est susceptible d'avoir un effet. Il relève que la question est la possibilité pour l'autorité de remonter cette information à l'organisateur à des fins de prévention. Une base légale formelle ne serait pas de trop, selon lui.

Un commissaire Ve aimerait une précision sur les vendeurs ambulants. Pour lui, un stand reste fixe. Sur le paiement des taxes, il demande quelle est la TVA des factures en euros, vu que la TVA diffère.

M. Stacchetti ne sait pas pour la deuxième question. Sur la première, il indique que, si l'opération est visible et qu'il reçoit une dénonciation pendant la manifestation, il peut faire un contrôle et agir contre la personne, étant entendu qu'il peut la dénoncer au MP avec la problématique de la poursuite pénale si le vendeur vient de France.

Le commissaire Ve comprend qu'une dénonciation est possible a posteriori. Il demande pourquoi un contrôle a priori n'est pas envisagé.

M. Stacchetti relève que c'est lui la police du commerce, son entité. Sur l'introduction des bonnes pratiques, c'est ce qu'il évoquait par l'intermédiaire de l'organisateur vers ses partenaires sur les exigences requises. Sur le contrôle a priori, comme c'est visible par l'acheteur vu qu'un montant apparaît en euros, si l'opération est invisible pour le client, il y a de fortes chances qu'elle le soit aussi pour les inspecteurs. Il plaiderait plutôt pour l'introduction de bonnes pratiques. Il n'est pas certain que le commerçant gagne.

Le commissaire Ve confirme cela, vu la TVA, c'est une escroquerie à la TVA.

M. Stacchetti relève ne pas être un spécialiste de la TVA. Il peut s'engager à introduire de bonnes pratiques et à informer les organisateurs. Au-delà, cela lui paraît compliqué.

Le commissaire Ve souhaiterait voir une menace autre que virtuelle.

M. Stacchetti confirme que le problème est identifié, mais qu'au moment où l'information intervient, alors la personne est déjà loin.

Le commissaire Ve imagine faire un catalogue des personnes dénoncées et ne plus leur permettre de faire du commerce sur Genève.

M. Stacchetti indique que c'est une possibilité envisageable. Dans tous les cas, la relation avec l'organisateur est importante selon lui.

Le commissaire Ve ne veut pas mettre la charge ni la culpabilité sur l'organisateur. Il veut empêcher ce genre de comportements.

M. Stacchetti affirme que la charge et la culpabilité ne sont pas mises sur l'organisateur. Par contre, ce dernier peut permettre d'identifier les personnes concernées et les signaler à la PCTN.

Une commissaire EAG demande si M. Stacchetti pense que ces actes soient faits de propos délibéré.

M. Stacchetti ne le sait pas. Il ne connaît pas de dénonciations dans ce sens. Il imagine que certains le font par inadvertance et d'autres pour échapper à différents frais.

Le commissaire EAG relève l'association des forains et demande si ce n'est pas le meilleur moyen d'expliquer le problème. Il lui semblerait judicieux de passer par cette association.

M. Stacchetti confirme que cela fait partie de la phase de mise en place des bonnes pratiques envisagées. Les organisateurs sont une voie, les associations professionnelles une autre.

La commissaire EAG demande s'il est possible de mettre à disposition des sabots en francs suisses ou s'il existe un système permettant de changer la monnaie.

M. Stacchetti indique que la mise à disposition dépend de l'organisateur. Il ajoute que le système permet de changer la monnaie.

La commissaire EAG demande comment on peut le faire savoir.

M. Stacchetti trouverait nécessaire de creuser le côté technique de la question (organisateur, associations professionnelles,...).

La commissaire EAG demande s'il y a la même pratique en suisse alémanique.

M. Stacchetti ne le sait pas. Il imagine que cela existe, mais il n'a pas d'annonce de ce type au niveau du service.

La commissaire EAG demande s'il y a le même problème dans d'autres cantons.

M. Stacchetti a des contacts réguliers avec les autres cantons. Il soumettra la question.

Un commissaire PLR partage les préoccupations de la motion. Il avait amené une problématique connexe, à savoir l'utilisation des Lémans. Il aimerait connaître le cadre légal qui est appliqué dans ce cas, vu que ce n'est pas officiel. Il demande quelle est la TVA sur les transactions en Lémans et quel est le contrôle anti-blanchiment et la non-conversion de cette monnaie (qui l'est finalement).

M. Stacchetti ne peut pas répondre sur la transaction en Lémans. Il imagine que celui qui vend en Lémans doit avoir des prix TTC avec une TVA sur les Lémans. Il confirme que cela nécessite un contrôle des personnes qui utilisent cette monnaie. Sur la convertibilité aussi, selon lui.

Un commissaire PLR souhaite être renseigné sur la question. Il trouve que cette monnaie navigue en zone de non-droit.

M. Stacchetti reviendra ultérieurement sur ces questions.

Le commissaire PLR demande une note écrite sur la TVA, la lutte anti-blanchiment et la convertibilité des Lémans.

Un commissaire PDC avoue partager les préoccupations données et principalement celles sur la TVA. Dans le cadre de l'organisation de manifestation, il relève 3 acteurs. Il demande si l'autorisation de l'autorité ne peut pas intégrer une obligation de sabot en francs suisses et si cela peut également être mis dans le cahier des charges de l'organisateur.

M. Stacchetti rappelle que c'est une obligation légale. A priori, il n'y aurait pas besoin de l'avoir ailleurs. Cela peut être mis comme rappel dans le contrat entre l'organisateur et le forain. Il affirme que si l'organisateur ne le fait pas, il se voit porter une partie de la responsabilité. Or, cela souhaite être évité. En lui imposant des obligations supplémentaires, l'organisateur se voit attribuer une responsabilité.

Un commissaire Ve ne veut pas se focaliser sur les forains qui respectent le mode de paiement. Il voit une problématique plus large qui concerne surtout les participants étrangers. Sur les événements festifs, il pense à tous

les vendeurs à l'emporter qui ne sont pas des forains. Il relève que les forains suisses ne sont pas concernés par le problème.

Un commissaire Ve, sur le Léman, relève que la monnaie a cours sur des places à Genève. Il affirme qu'elle est adossée aux francs suisses et qu'elle est convertible. Il propose l'audition de M. Rossiaud.

Un commissaire PLR tient à avoir un avis de la PCTN.

Un commissaire PDC ne comprend pas quel serait l'intérêt du marchand ambulant de faire encaisser en euros plutôt qu'en francs suisses. Selon lui, cela fait perdre quelque chose au marchand.

M. Stacchetti a évoqué la question de l'intérêt. Il entend la remarque. Il affirme que c'est souvent plus des inadvertances selon lui, plus que des volontés. Il concède que cela cause du tort au client. Il relève que parfois c'est au commerçant de payer la taxe sur le change. Ce sont des questions à analyser sur des cas concrets, selon lui.

Le commissaire PDC relève que des quittances sortent des sabots. On peut immédiatement regarder quelle est la monnaie.

M. Stacchetti le confirme. Il devrait y avoir une quittance.

Le commissaire PDC comprend que cela permet à la police de faire des contrôles.

M. Stacchetti confirme que des achats-tests sont possibles. Il faut savoir ce qu'il faut tester et acheter, dans quelle proportion. Il se demande si le jeu en vaut la chandelle. C'est une question politique pour lui. Il n'a pas de volumétrie sur le phénomène. Il rappelle que la PCTN a d'autres tâches (lutte contre le travail au noir, contre la vente d'alcool à des mineurs,...). Il faut voir quelles sont les ressources qu'il faudrait investir.

Un commissaire Ve remarque que le commissaire PDC est conciliant. Il ne pense pas que ce soit un comportement par négligence. C'est intentionnel, selon lui.

M. Stacchetti rappelle que la TVA n'est pas sa spécialité. Il n'a pas connaissance des processus d'encaissement de la TVA. La vraie question est de savoir si la monnaie véritablement encaissée joue un rôle.

Le commissaire Ve relève que cela dépend des charges du commerçant (impôt sur le bénéfice réalisé). Il suppose qu'il y a un intérêt à faire disparaître certaines monnaies du chiffre d'affaires.

M. Stacchetti le confirme. Sur la question du contrôle sur place, il relève que c'est de la compétence de la police du commerce. Cela va au-delà de la motion selon lui.

Le commissaire Ve veut protéger le consommateur et l'équité de traitement.

M. Stacchetti rappelle que la PCTN a un dispositif autour de l'ordonnance évoquée sur les prix. A priori, les éléments complets de la transaction, y compris la taxe du client, doivent apparaître dans l'affichage des prix. C'est le dispositif légal concrètement à disposition de la PCTN. Tout ce qui est du processus fiscal dépasse la compétence de son service.

M. Stacchetti indique que la PCTN (contrôle, sensibilisation) remplira sa mission dans le sens de la motion. Sur question du président, il affirme que les invites de la motion sont réalisables. Il émet une réserve sur le rôle de l'organisateur d'un point de vue pratique. La communication avec l'organisateur est indispensable.

Le président demande si la commission souhaite entendre M. Rossiaud.

Un commissaire PLR ne pense pas que ce soit nécessaire. C'est un autre chantier selon lui.

Un commissaire UDC pense, sur le Léman, que la problématique de la TVA se pose. Il rappelle que les commerces sont astreints à la TVA. Il entend que le Léman peut être utilisé. Il pense qu'il y a une réelle question.

Le commissaire PLR confirme qu'il y a une réelle problématique. Il veut faire une autre proposition de motion.

Le commissaire UDC est favorable à une audition. Il pense qu'il faut traiter les deux sujets en même temps.

Un commissaire Ve rejoint le commissaire PLR. Ce n'est pas du ressort de la motion. Il retire sa proposition. Il affirme que ce n'est pas une monnaie de singe. Il propose de voter la motion et la renvoyer au CE.

Un commissaire S est contre les discussions sur le Léman.

Un commissaire PLR sait que la Ville de Genève subventionne le Léman. Il soutiendra l'audition de M. Rossiaud à ce sujet.

Un commissaire Ve indique que ce n'est pas une subvention, mais un bureau de change, certainement. Il lui propose de poser une question écrite urgente.

Un commissaire PDC voit que la motion met le doigt sur la problématique. Il aimerait quand même avoir la réponse sur le jeu avec la TVA. Il est déçu de ne pas avoir eu la réponse. Il doute qu'un jeu avec la TVA soit possible.

Un commissaire PLR relève que le problème n'est pas la TVA mais la déclaration des recettes. Il voudrait voir des tickets à chaque transaction. Il

imagine bien que le Français qui vient avec son système doit payer de la TVA. Il n'est pas opposé à cette proposition de motion qui fait sens sur la manière dont on peut régler le problème en Suisse. Il affirme que, quel que soit le stand, il est soumis à la TVA. Il propose de rappeler aux concernés que des dénonciations sont possibles.

Une commissaire MCG rejoint les propos du commissaire PLR. Elle rappelle qu'un encaissement en euros est possible avec 7,7% de TVA. Elle concède que le paiement par carte engendre une trace bancaire. Mentionner les éventuelles fraudes qui pourraient intervenir éviterait les « erreurs » des marchands étrangers.

Un commissaire Ve, sur la dernière invite, relève qu'elle permet d'inclure les considérations sur la TVA et les impôts. Il a été surpris que l'auditionné dise que ce n'est pas du ressort de la PCTN. Il est étonné qu'il n'y ait pas de choses au point pour les marchands étrangers. Il pense qu'il ne faut pas modifier la troisième invite. Il veut une objectivation du problème du paiement de la TVA et du chiffre d'affaires sur les événements visés.

Un commissaire PDC souhaite remercier la commissaire MCG. C'est la réponse qu'il voulait. La réponse lui convient. La proposition de motion lui paraît pertinente.

## Vote

Le président met aux voix l'audition de M. Rossiaud :

Oui : 5 (1 UDC, 4 PLR)

Non : 10 (2 Ve, 1 EAG, 2 PDC, 2 MCG, 3 S)

Abstentions : –

***L'audition est refusée.***

Le président met aux voix l'acceptation de la M 2406 et son renvoi au Conseil d'Etat :

Oui : 15 (2 PDC, 2 MCG, 1 UDC, 2 Ve, 1 EAG, 4 PLR, 3 S)

Non : –

Abstentions : –

**La proposition de motion 2406 est acceptée et renvoyée au Conseil d'Etat.**

*Catégorie de débat préavisée : extraits*



## **Proposition de motion (2406-A)**

### **pour permettre le paiement en francs suisses à Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que des stands lors des Fêtes de Genève ou lors d'autres manifestations sont tenus par des commerçants français ;
- que le franc suisse est la monnaie officielle à Genève ;
- que les consommateurs doivent pouvoir payer avec des cartes de débit/crédit en francs suisses ;
- que les tenanciers de ces stands créent la confusion en débitant des factures en euros, au lieu du franc suisse ;
- que les consommateurs peuvent se voir grugés de sommes conséquentes,

invite le Conseil d'Etat

- à interdire l'utilisation de machines pour cartes de débit/crédit qui sont uniquement libellées en euros lors des manifestations publiques ;
- à faire contrôler attentivement les commerçants venant de l'étranger lors de ces manifestations, afin de ne pas tromper les consommateurs ;
- à veiller attentivement à ce que les tenanciers de stands venant de l'étranger soient informés de nos lois et règlements afin qu'ils s'y conforment.